



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-529

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

75-2023-09-15-00008 - Arrêté préfectoral composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 11 octobre 2023 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-09-15-00008

Arrêté préfectoral composant la commission
chargée de veiller à la régularité du scrutin et de
proclamer les résultats à l'occasion de l'élection
des juges du tribunal de commerce de Paris du 11
octobre 2023

Arrêté préfectoral n°
composant la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à
l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 11 octobre 2023

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de commerce et, notamment, ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°75-2023-09-01-00035 relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 11 octobre 2023 ;

Vu l'ordonnance de désignation du 15 septembre 2023 par le premier président de la cour d'appel de Paris ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du premier tour de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris fixée le 11 octobre 2023, est composée comme suit :

Vendredi 22 septembre 2023 à 14h, validation des bulletins de vote pour l'ensemble des candidats et validation des bulletins de vote des candidats remis en nombre au moins égal à celui du nombre d'électeurs inscrits, pour les candidats souhaitant recourir à l'envoi du bulletin de vote assuré par la commission :

Président Titulaire	Mme. Cécile VITON Première vice-présidente adjointe
Président suppléant	Mme. Béatrice CHARLIER-BONATTI Vice-présidente
Membre titulaire	M. Jean-Christophe GAYET Premier vice-président adjoint
Membre suppléant	M. Cédric KOSSO-VANLATHM Juge
Membre titulaire désigné par le préfet	M. Pierre WOLFF Adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris
Membre suppléant désigné par le préfet	M. Christine BLE Cheffe du secteur élections et affaires générales à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le mercredi 11 octobre 2023 (10h), opérations de dépouillement et de recensement des votes du premier tour du scrutin :

Président Titulaire	Mme. Pascale COMPAGNIE Première vice-présidente
Président suppléant	Mme. Béatrice CHARLIER-BONATTI Vice-présidente
Membre titulaire	Mme. Naima SAJIE Vice-présidente
Membre suppléant	Mme. Marine PARNAUDEAU Vice-présidente
Membre titulaire désigné par le préfet	M. Pierre WOLFF Adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris
Membre suppléant désigné par le préfet	M. Christine BLE Cheffe du secteur élections et affaires générales à la préfecture d'Île-de-France, préfecture de Paris

Article 2 : Le secrétariat de ces commissions est assuré par un greffier du Tribunal de commerce de Paris. A défaut de greffier, il appartient au premier président de la Cour d'appel de Paris d'organiser le secrétariat de la commission.

Article 3 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Fait à Paris, le 15 septembre 2023

SIGNE

**Le préfet, Directeur de cabinet
Christophe Noël du PAYRAT**